

**CONSEIL MUNICIPAL
REUNION
DU 15/09/2025**

MEMBRES	FONCTIONS	PRESENTS	EXCUSES	POUVOIR A
Patrick BEDEK	Maire	X		
Dominique DELOUETTE	1ère Adjointe	X		
Christian SERNICLAY	2 ^{ème} Adjoint	X		
Christine TASSIN-GITTEAU	3 ^{ème} Adjointe		X	C. SERNICLAY
Patrick LAQUILLE	4 ^{ème} Adjoint	X		
Béatrice PENASSE	Conseillère	X		
Jérôme GOULDEN	Conseiller	X		
Carole MEILLEUR	Conseillère	X		
Arnaud JULLIARD	Conseiller		X	
Christiane COLIN	Conseillère	X		
Thierry COLLET	Conseiller		X	C. COLIN
Jacqueline PERARD	Conseillère		X	P. BEDEK
Armand GRAIS	Conseiller	X		
Karine BRION	Conseillère		X	
Thomas GUILLAUMONT	Conseiller	X		

Secrétaire de séance : Mme PENASSE Béatrice

1 – Approbation du compte-rendu du 05/06/2025

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le compte-rendu de la séance du 05/06/2025.

2 – Adhésion au service commun « Brigade Environnementale » géré par la Communauté urbaine du Grand Reims

C'est un outil juridique de mutualisation qui est mis à disposition des communes volontaires. 4 gardes champêtres ont été recrutés par le Grand Reims et un 5^{ème} poste reste à pourvoir. Ils peuvent intervenir même sur un terrain privé. Ils recherchent dans les tas de déchets des indices afin de retrouver les personnes responsables de dépôts abandonnés. Ils verbalisent également.

Ils sont aussi gardes-chasses et gardes-pêches.

C'est un service gratuit pour les communes. Les déchets sont pris en charge par CITEO.

Vu les statuts de la Communauté Urbaine du Grand Reims,

Vu la délibération du conseil communautaire de la Communauté Urbaine du Grand Reims n° CC-2023-221 en date du 16 Novembre 2023 relative à la création de la Brigade Environnementale Intercommunale,

Considérant que la Communauté Urbaine du Grand Reims dispose désormais d'une Brigade Environnementale qu'elle propose de mettre à la disposition de ses communes membres,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'adhérer au service commun « Brigade environnementale »

D'autoriser la signature de la convention définissant les modalités de création et de mise à disposition du service commun et tout document afférent

3 – Demande de fonds de soutien à la Communauté urbaine du Grand Reims pour le projet Pôle Enfance : Extension de la crèche et du bâtiment périscolaire

La taxe d'aménagement d'un montant de 3 millions d'euros est mise à disposition des communes

Les travaux d'extension de la cantine et de la crèche peuvent prétendre à plusieurs subventions de la part de la Communauté urbaine du Grand Reims, de la CAF, du Département et la DETR.

Le Conseil Municipal,

- Considérant le projet du Pôle Enfance : Extension de la crèche et du bâtiments périscolaire,
- Considérant que ces travaux sont éligibles au dispositif de fonds de soutien aux investissements créé par la Communauté urbaine du Grand Reims,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide :

- D'engager les travaux du Pôle Enfance : Extension de la crèche et du bâtiments périscolaire pour un montant prévisionnel de 588 803 € HT,
- De solliciter l'octroi du fonds de soutien aux investissements communaux du Grand Reims au meilleures conditions financières et conformément à son règlement en vigueur,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents afférents à ce dossier.

4 – Location des terres communales

Monsieur le Maire rappelle que la superficie des terres louées à l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée DES CRAYERES était de 2ha 29a et 72ca.

Suite à la signature du bail emphytéotique consenti à Energy Storage SAS par délibération du 15/11/2024, la surface de location de la parcelle YC4 est réduite d'une superficie de 0ha 61a 57ca ce qui ramène la surface à louer à l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée DES CRAYERES, dont M. Clément JAMEIN est le gérant à : 1ha 68a 15ca

M. le Maire propose au conseil municipal de louer les terres communales à l'Exploitation Agricole à Responsabilité Limitée DES CRAYERES, dont M. Clément JAMEIN est le gérant pour une surface : 1ha 68a 15ca

5 – Augmentation de la valeur faciale du ticket restaurant pour le personnel communal

Le personnel de la commune peut bénéficier de 10 tickets Restaurant par mois avec un participation de 50%.

M. le maire propose une augmentation de la valeur faciale des tickets restaurant du personnel de 1.70 € passant ainsi de 8.30 € à 10.00 €, cela permettrait de proposer aux salariés une hausse de pouvoir d'achat exempte de cotisations sociales pour la collectivité.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à 8 voix pour et 3 abstentions, (Mme Penasse Béatrice, Mme Colin Christiane et M. Collet Thierry représenté par Mme Colin).

Décide d'autoriser le financement de tickets restaurants pour le personnel à hauteur de 50 % pour une valeur faciale de 10.00 € et pour 10 tickets par mois par agent.

La participation de la commune s'élève 5 € et le coût pour l'agent sera également de 5 €.

- Dit que cette mesure sera mise en place à partir du 1^{er} janvier 2026.

6 - Participation aux frais de la salle des sports du CAC

Monsieur le maire présente au conseil municipal le courrier du Centre d'Animation de Cernay-Lès-Reims relatif à la location 2024/2025 de la salle des sports (bulle de tennis) et précise que le montant des recettes s'élève à 2 440 €,

En conséquence, Monsieur le maire propose de fixer la participation 2025 du Centre d'Animation de Cernay-Lès-Reims à 1 098 € (45 % du montant des réservations qui s'élèvent à 2 440 € pour la saison 2023/2024).

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne son accord pour cette participation.

7 – Avenant au règlement de la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose qu'à plusieurs reprises, il a fallu rembourser des locations de la salle des fêtes pour annulation de réservation, afin de limiter ces remboursements, il propose au conseil municipal de modifier le règlement de location de la salle comme suit :

TITRE V – PUBLICITÉ – REDEVANCE

Article 12 – Redevance

La mise à disposition de la salle et des équipements est gratuite pour les associations de la commune dans l'exercice normal et habituel de leurs activités et les manifestations qu'elles organisent.

Dans les autres cas, la location se fera à titre onéreux avec :

- > la signature d'un contrat de location,
- > la signature du présent règlement,

TARIFS :

Procédure de paiement : Le règlement devra se faire dans un délai de minimum 7 jours à 1 mois ;

Le versement de la somme due confirme la réservation. Le versement d'un acompte équivalent à 30 % du montant TTC de la location peut être demandé lors de la réservation de la salle.

Le règlement se fait en euros (€) :

- Par virement,
- Par chèque au nom du réservant,

Les espèces et règlement par CB ne sont pas autorisées.

Tarifs : le Conseil Municipal vote le tarif de location de la salle municipale. Ce tarif est communicable à toute personne qui en fait la demande.

CONDITIONS D'ANNULATION :

Modalités :

En cas d'annulation, l'occupant en informe le service, dans les meilleurs délais. Cette annulation doit obligatoirement être confirmée par courrier ou courriel. A défaut, l'occupant restera débiteur de la redevance.

En cas d'annulation de la réservation de la salle :

- plus de 60 jours avant l'évènement : l'acompte (si la réservation a fait l'objet d'un versement d'acompte) sera remboursé.
- Entre 30 et 60 jours avant l'évènement : l'acompte (si la réservation a fait l'objet d'un versement d'acompte) sera conservé mais le versement du solde non-demandé.
- moins de 30 jours avant l'évènement : l'occupant est redevable de la location dans sa totalité, l'acompte étant conservé (en dehors de la présentation d'éléments prouvant le cas de force majeure.)

Le conseil municipal, à l'unanimité valide ces nouvelles conditions et dit qu'un nouveau règlement et un nouveau contrat seront rédigés.

8 – Dénomination de l'ilot de fraîcheur

Vu l'article L. 2121-29 du Code Général de Collectivités Territoriales,
 Considérant que la dénomination d'un équipement public doit être conforme à l'intérêt public local et ne doit ni provoquer de troubles à l'ordre public, ni heurter la sensibilité des personnes,

Considérant qu'elle doit respecter le principe de neutralité du service public,

Monsieur le Maire, après concertation et propositions des membres du conseil municipal, propose de nommer l'ilot de fraîcheur inauguré le 05 septembre 2025, cadastré sous le n° AB 480 d'une superficie de 1 700 m² : « Ilot de Fraîcheur »

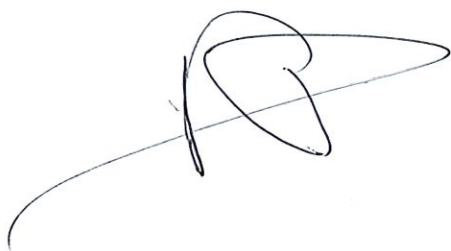
Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de nommer l'ilot de fraîcheur : « Ilot de Fraîcheur »

DIVERS

- Enquête publique : la Communauté urbaine du Grand Reims organise 2 enquêtes publiques du 1^{er} au 30 septembre 2025 : une relative à la révision de son Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) et l'autre concernant la stratégie de mobilité 2025-2035. Ces informations se retrouvent sur le site du grand Reims et sur le site facebook de Cernay-les-Reims.
- Voirie :
 - un marquage au sol a été réalisé rue de Sillery, rue du Luxembourg et rue Charles de Gaulle
 - un aménagement de la chaussée a été fait rue de Bétheny et rue Lieutenant Machet
 - des sens uniques ont été pausés rue Saint Martin et Boulevard René Pérard
 - le sens interdit de la rue des Grévières va être inversé
- Travaux : pour les rues Cardinal Luçon et Foch, les trottoirs seront faits fin 2025 et les réverbères seront posés début 2026.
 L'enfouissement des réseaux sera effectué en 2026 pour les rues Drouet d'Erlon et Roubillat

- Installation d'une antenne Free en octobre 2025 à la sortie du village route de Berru
- Viabilisation de 2 lotissements : Les Jardins de la Grande Rue (14 parcelles) et le Clos des Tilleuls (25 parcelles)
- Selon les tests effectués par l'Agence Régionale de Santé, l'eau au robinet est potable

Le secrétaire
Béatrice PENASSE



Le Maire,
Patrick BEDEK

